Publié le 17 09 2026

Arrêté temporaire n°26-AT-0114
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

LA BRONNIERE

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU la demande en date du 27/08/2026 émise par SOBECA demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Corinne PAULEAU pour le compte de DOLO ALEX demeurant RD POINT DE L'ATLANTIQUE alex-externe.dolo@enedis.fr 85000 LA ROCHE SUR YON représentée par ALEX DOLO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement des Producteurs HTA & BT > 36 kVA- mutation transformateur - raccordement des ouvrages et dépose de l'ancien réseau pour 1 jour de chantier sur la période rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 14/10/2026 au 16/10/2026 à LA BRONNIERE,

ARRÊTE

Article 1
À compter du 14/10/2026 et jusqu'au 16/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent à LA BRONNIERE :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DOLO ALEX.

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 15 septembre 2026
Le Maire de Sèvremont

MAIRIE DE SÈVREMONT 85700

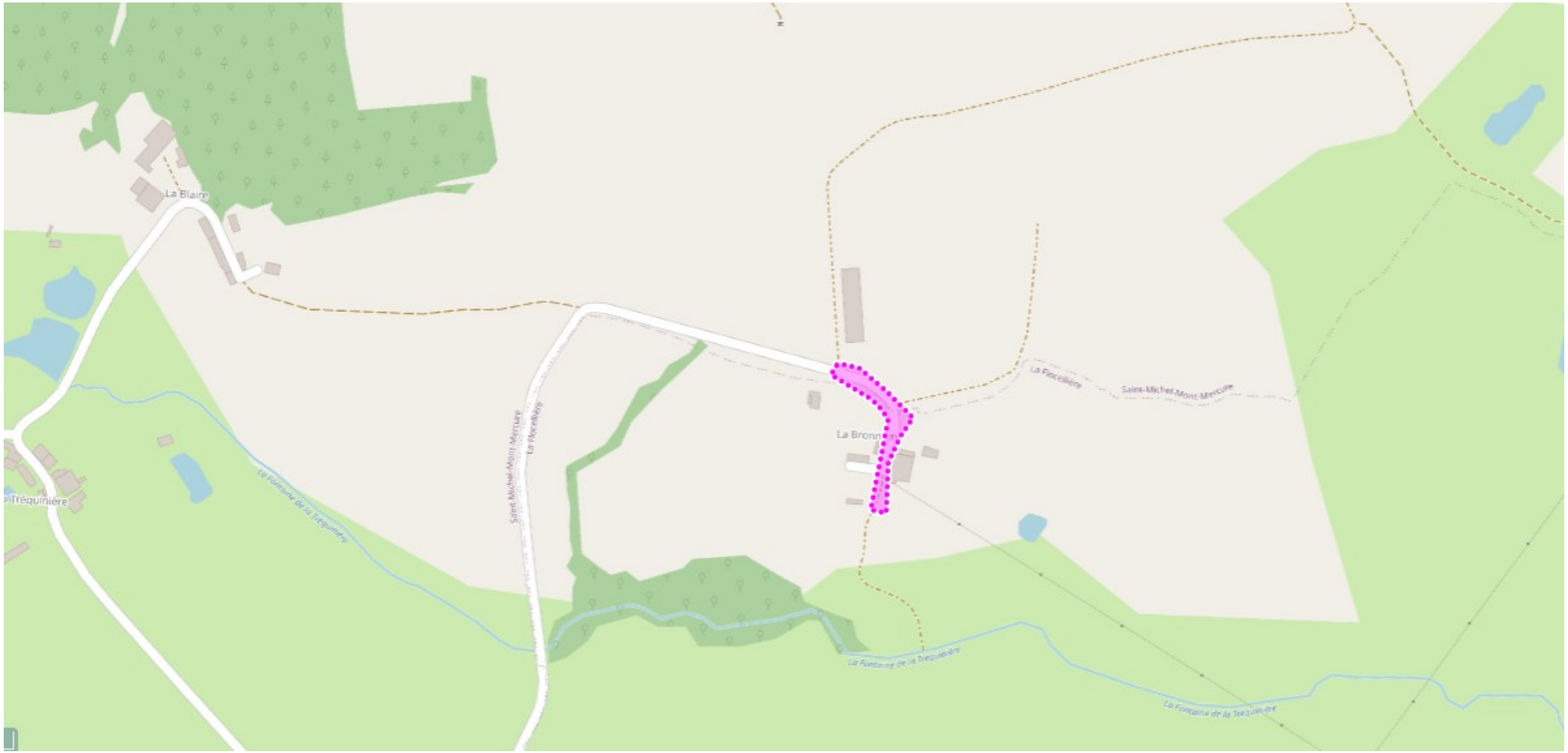
Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *DOLO ALEX*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *SOVETOURS*
- *Gendarmerie Pouzauges*
- *Poste Pouzauges*
- *SYCLEA 85*

- *Car du Bocage*
- *Transport scolaire Pouzauges*
- *SOBECA*

ANNEXES:
plan de situation
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


La Blaire
La Tréquinière
La Fontaine de la Tréquinière
Saint-Michel-Mont-Mercure
La Floctellière
La Bronnière
La Floctellière
Saint-Michel-Mont-Mercure
La Fontaine de la Tréquinière
La Fontaine de la Tréquinière